

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 3

DEL 2023_091

L'an deux mil vingt-trois, le 16 du mois de novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GARNIER Céline, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, RIVAULT Pierre, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) AUDÉ Laurent à ROUXEL Patricia ; BAUMGARTEN Christian à THIBAUT Evelyne ; MAGNE Didier à NOIZET Michel.

Date de convocation : Le 09 novembre 2023

Date d'affichage : Le 09 novembre 2023

*Fait à Aigondigné,
Le 20 novembre 2023
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme*

Secrétaire de séance : Lysiane LECULLIER

Délibération 2023_091 : AFFAIRES GÉNÉRALES

Objet : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES / GROUPE D'ACTEURS LOCAUX

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H), les Communes doivent faire l'objet d'un inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager. La réalisation de cet inventaire, conformément aux dispositions des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui couvrent Mellois en Poitou, à savoir :

- Le SAGE Sèvre niortaise et Marais poitevin,
- Le SAGE Boutonne,
- Le SAGE Charente,
- Le SAGE Clain

implique que la Commune d'AIGONDIGNÉ mette en place un groupe d'acteurs locaux d'une vingtaine de personnes chargées d'accompagner la démarche dudit inventaire.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides et du maillage bocager des SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, Boutonne, Charente et Clain » :

- Un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- Un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- Plusieurs exploitants agricoles locaux,
- Un représentant ...
 - D'une association de chasse,
 - D'une association de pêche,
 - D'une association de protection de la nature,
 - D'une association de randonneurs,
 - De la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures jouant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la CLE ou de la cellule animation de la CLE
- Un représentant de l'OFB79

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides et du maillage bocager :

ELUS	Un ou plusieurs élus dont le Maire (ou son représentant)	Patrick TROCHON Evelyne THIBAUT Christine BOURDIER Patricia ROUXEL Arlette LE BARS Laurie ZAPATA
SYNDICAT RIV	Un élu du Syndicat de rivière (quand il existe)	Alain COUSSET
AGRI	Plusieurs exploitants agricoles locaux	Eric SIMON THO Pierre RIVault AIG Regis LEBRAULT AIG Gilbert RIVault SB Didier PROUST SB Stéphane BERTRAND TRI Aurélien MILLET MONT M. DENIS THO M. BREMAUD MOU
CHASSE	Chasseurs, un représentant d'une association de chasse	Michel GOUDEAU Jean-Noël LUCQUIAUD Jacky GUERINEAU
PECHE	Un représentant d'une association de pêche	Jean-Paul MOREAU (Ass. La Gaulle Crèchoise)
PROTECTION DE LA NATURE	Un représentant d'une association de protection de la nature	Jean-Claude PARANT
RANDO	Un représentant d'une association de randonneurs	Jean-Luc GUERIN
FONCIER	Propriétaires fonciers	
DIVERS	Habitants, entreprises, particularités locales	Daniel MAZIN

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

